TERMITES

Termites souterrains
(Métropole)

Réglementation, diagnostic & traitement

Il existe dans le monde plus de 2 500 espèces de termites dont la grande majorité vit dans les régions chaudes, équatoriales ou tropicales. Sur ces 2 500 espèces, seules 6 sont présentes en Métropole.

Réglementation

Dans le neuf

Depuis novembre 2007, **la loi impose par le décret du 23 mai 2006, suivi du décret no 2006-591 du 23 mai 2006, suivi de l'arrêté du 16 février 2010 mis à jour le 3 décembre 2014 des mesures de protection des bâtiments avant construction** pour prévenir des infestations de termites au niveau de ces futures constructions. Ce décret et arrêté sont applicables sur l'ensemble des zones couvertes par un arrêté préfectoral ; suivant les départements, cela peut aller de la commune infestée jusqu'au département dans sa totalité.

Les mesures prévues sont définies au niveau du Code de la Construction et de l'Habitat par les articles R 112-2 et R112-3 ; elles concernent la mise en place de dispositifs de protection entre le sol et le bâti contre l'action des termites soit :

- par la mise en œuvre d'un dispositif de type barrière physique ou physico-chimique,
- par la mise en œuvre d'un dispositif de construction contrôlable (sauf pour les départements d'Outre-Mer).

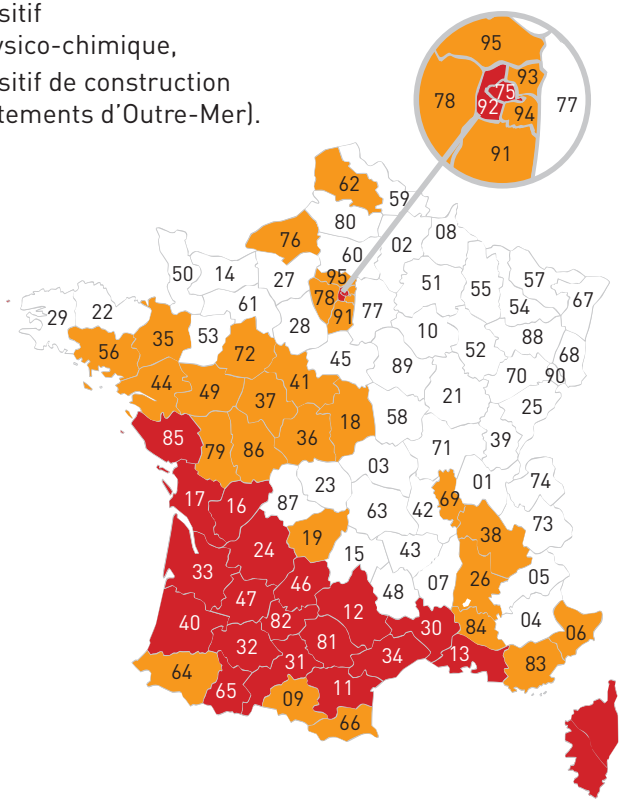

Dans l'ancien

La loi termite par le décret n°2000-613 du 3 Juillet 2000 prévoit :

- **pour le propriétaire ou l'occupant** d'un immeuble, l'obligation de déclarer en mairie la présence de termite au niveau de son bien,
- **pour le préfet**, la possibilité de prendre un arrêté délimitant les zones infestées,
- **pour le maire,** la possibilité d'injonction de diagnostic et/ou traitement au niveau des administrés,
- **pour le propriétaire,** l'obligation de faire réaliser un état parasitaire dans le cadre d'une vente.

971
Gouadeloupe

972
Martinique

973
Guyane

974
Réunion

976
Mayotte

LOI N° 99-471 DU 8 JUIN 1999
CARTE DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

Légende des arrêtés
Edition Juin 2014
Source : Préfecture et services déconcentrés de l'Etat (DDE)

- Arrêté portant sur l'ensemble du département
- Arrêté portant sur une partie du département
- Aucun arrêté

Biologie

Les termites souterrains

Les termites souterrains sont des insectes sociaux qui vivent en colonie (termitière) et qui s'organisent autour de différentes castes : reproducteurs, ouvriers assurant les besoins alimentaires et soldats.

Leur mode de développement se fait soit par essaimage (les insectes ailés fondant une nouvelle colonie), soit par bouturage (une centaine d'individus de la colonie pouvant donner naissance à une nouvelle colonie).

Leur habitat naturel est la forêt, où ils participent activement au recyclage de la matière végétale morte.

Les colonies de termites sont installées dans le sol ; ce sont les ouvriers (plusieurs milliers d'individus) qui prospectent de façon permanente à la recherche de nourriture à base de cellulose ; cela peut être du bois, mais aussi du papier, du carton... Dans leur quête de nourriture, ils sont également capables de dégrader bon nombre de matériaux (polystyrène, isolants, gaines de toute nature...) et de passer par des interstices de l'ordre d'1 mm pour poursuivre leur cheminement à l'intérieur des bâtiments.

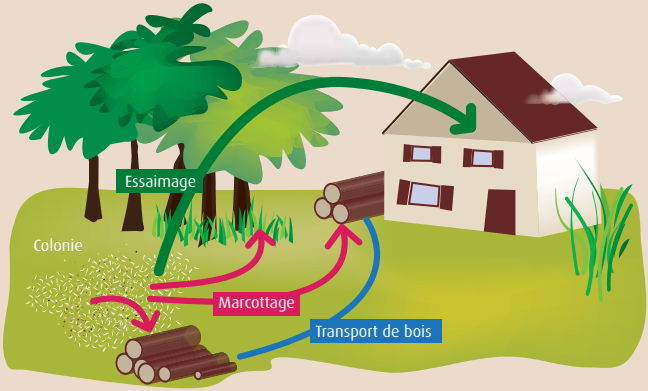

Mode de développement des termites

Principaux indices de présence

- Galeries, tunnels ou cordonnets construits sur des matériaux durs,
- Petits trous de 2 mm environ visibles sur les plâtres de plafond ou les murs.

Dans le bois

Les termites attaquent toutes les essences de bois à l'exception du duramen de quelques essences tropicales particulièrement denses.

- Présence de lacunes toujours vides de vermoulure tapissées de concrétions.

Protection
des constructions neuves

Chaque projet de construction nécessite une évaluation précise en matière de protection anti-termite de façon à faire le choix le plus adapté dans la technique et dans sa mise en œuvre.

Les travaux de protection des constructions neuves au moyen d'une barrière physique ou physico-chimique nécessitent pour l'entreprise d'être assurée en garantie décennale couvrant le risque termite; peu d'entreprises bénéficient de ce type de couverture.

TECHNIQUES :

Rappelons tout d'abord que l'épandage insecticide de produits biocides sur le sol n'est pas une technologie retenue dans la liste des dispositifs fixés dans l'arrêté du 27 juin 2006, modifié par l'arrêté du 16 fevrier 2010, puis 4 déc 2014.

Bien que largement utilisée pendant de nombreuses années, elle ne doit donc plus être utilisée.

Les barrières physiques et physico-chimiques sont des dispositifs qui utilisent des matériaux infranchissables par les termites.

Deux types de mise en œuvre ont été développés pour répondre aux exigences réglementaires :

- **la mise en œuvre de barrière physico-chimique sous la totalité de l'assise du bâti** (mise en œuvre dite surfacique) en insistant particulièrement au niveau des points singuliers (passage de gaines, fourreaux, canalisations à travers la dalle),
- **la mise en œuvre de barrière physique ou physico-chimique (sur les zones de passage potentiels de termites)** appelées points singuliers. Ceux sont les jonctions de matériaux différents, les traversées de dalle et réservations, les discontinuités en périphérie, les joints de dilatation...

La lutte
dans le bâti existant et sur le terrain

Deux techniques de lutte au niveau d'un bâtiment infesté :

BARRIÈRE CHIMIQUE

Technique de plus de 50 ans d'existence qui consiste à mettre en œuvre des barrières d'injection de produits biocides au niveau des sols extérieurs, au niveau des caves, sols extérieurs, maçonneries, bois de structure et autres bois.

Il s'agit d'une approche de traitement immédiate (environ 20% des chantiers).

PIÉGES-APPÂTS

Technique de plus de 20 ans d'existence qui consiste à mettre en place des stations (piège) sur l'ensemble de la périmétrie du bâtiment à protéger, ainsi que sur les traces de passage de termites.

Le principe est de pouvoir se connecter avec la colonie présente via les ouvriers et d'intoxiquer progressivement l'ensemble de la colonie. Il s'agit d'une approche nécessitant un suivi du site sur plusieurs mois de la part de l'entreprise de façon à évaluer l'état d'intoxication de la colonie et l'évolution de l'infestation.

Cette dernière technique peut également être utilisée dans le cas d'un traitement de terrain.

Choisir une entreprise certifiée CTB-A+

permet de :

- **s'appuyer en toute confiance** sur une entreprise dont la compétence en matière de **diagnostic et traitement** a été reconnue par un organisme tiers,
- **bénéficier de la mise en œuvre de techniques les plus novatrices et performantes** du marché tout en prenant en compte les aspects « impact santé-environnement ».

QUALITE CTB A+ CERTIFIEE

www.ctbaplus.fr

FCBA INSTITUT TECHNOLOGIQUE

La certification de services CTB-A+ est délivrée par l'Institut technologique FCBA, l'acteur référent du secteur bois-construction.

Cet organisme certificateur reconnu par le COFRAC (Comité français d'accréditation), contribue à l'élaboration des normes européennes pour la préservation des bois en œuvre dans le bâti.

Mars 2015